



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-162

### Réglementant la circulation lors des travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT/HTA/EP, chemin du Pré aux Dones et chemin du Borne à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

#### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande écrite présentée le 12 octobre 2022 par l'entreprise SAS BASSO Pierre et Fils, demeurant 341, rue Ambroise Croizat – ZI de Bavelin – 73400 UGINE, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT/HTA/EP, chemin du Pré aux Dones et chemin du Borne à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, au profit de la Régie d'Électricité de Thônes (RET),

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant cette voie communale,

**Considérant** que les engins de chantier vont occuper la totalité de la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de ces routes communales que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée,

## ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**A compter du 17 octobre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux, soit durant 45 jours selon la demande, l'entreprise SAS BASSO Pierre et Fils, missionnée par la RET, est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT/HTA/EP, chemin du Pré aux Dones et chemin du Borne à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne (voir plan en annexe).

En cas d'intempéries et/ou de prolongation de chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

**Article 2 :**

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, et pendant les créneaux 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00, la circulation sera temporairement perturbée par un rétrécissement de chaussée et régulée, manuellement, par des panneaux C15 et C18.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

En dehors de ces créneaux, des week-ends et jours fériés, la circulation sera rendue libre.

**Article 3 :**

L'interdiction visée par l'article 2 du présent arrêté s'applique aux propriétaires riverains. Selon les impératifs et l'avancement du chantier, ils devront prendre toutes dispositions afin de ne pas perturber le déroulement des travaux.

**Article 4 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces routes communales sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

**Article 5 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise BASSO Pierre et Fils, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

**Article 7 :**

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'équipe voirie afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

**Article 9 :**

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route communale.

**Article 10 :**

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise Basso ([gilles.perriollat@bassotp.fr](mailto:gilles.perriollat@bassotp.fr)) ;
- RET ([remi.montiel@ret.fr](mailto:remi.montiel@ret.fr) ; [aurelie.deriaz@ret.fr](mailto:aurelie.deriaz@ret.fr)) ;
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 13 octobre 2022.

Le Maire,  
Christophe Fournier

